MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

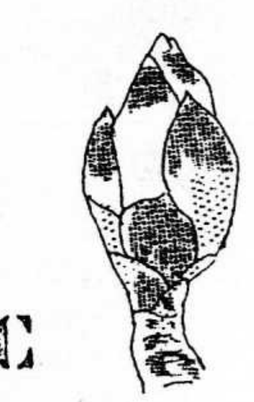
BULLETIN TECHNIQUE DE LA
STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)

- MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

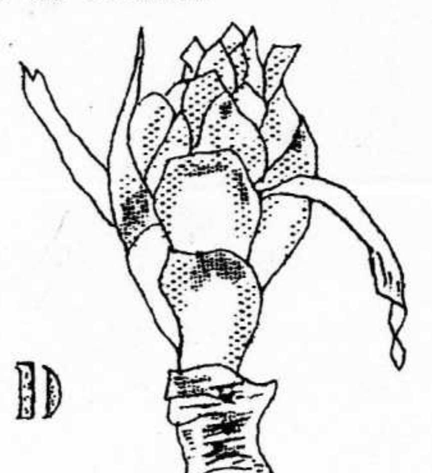
5ème année n° 6 — Troisième Edition n° 2 — Cinquième Edition n° 1 — 28 Février I957

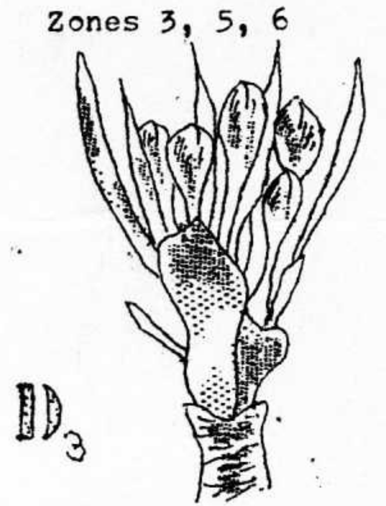
INFORMATIONS

TAVELURE du POIRIER — Zones 3, 5, 6



C3





L'entrée en végétation des poiriers qui ont parfois atteint le stade D et l'apparition d'organes verts stipules et pédoncules floraux, rend nécessaire une pulvérisation pour prévenir la maladie qui peut se développer à partir des conidies. Ce traitement doit être réalisé dans tous les vergers de poiriers, la tavelure s'étant largement manifestée dans la région en I956. Traiter les arbres dès que 20% des bourgeons ont dépassé le stade C3.

Utiliser un produit cuprique tel que la bouillie bordelaise, l'oxychlorure de cuivre, le sulfate basique de cuivre, certains oxydes cuivreux.

PUCERONS et PSYLLES — Zones 3, 5,6

Ces insectes sont déjà observés en abondance sur pêchers (pucerons noirs) et sur poiriers (psylles). Il est donc nécessaire de stopper l'extension des colonies avant le débourrement du feuillage en effectuant une pulvérisation minutieuse à l'aide d'un insecticide tel que :

- Extrait de nicotine (300 g. + 30 g. de carbonate de soude + mouillant)
- H.C.H. émulsion
- Lindane émulsion
- Huile blanche nicotinée.

OIDIUM du PECHER — Zones 3, 5, 6

Sur les variétés de pêchers sensibles à cette maladie faire, dès l'apparition des feuilles, une pulvérisation abondante avec :

- Soufre micronisé — ou — - Soufre dispersé

Les traitements soufrés et les traitements aux huiles sont incompatibles. Un intervalle de 3 semaines doit être observé entre traitements soufrés et traitements aux huiles.

PHYTONOME — Zones 3, 5, 6

Les premiers insectes sont sortis; il convient de surveiller très attentivement les jeunes pousses de luzerne et de traiter dès lapparition des larves soit par poudrage, soit par pulvérisation.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
P. BERVILLE

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,
L.L.TROUILLON

- -

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République, MONTPELLIER. Le Gérant: TROUILLON. Autoris.du 6/3/56.Reproduction, adaptation réservées.